



Doc. 13021
02 octobre 2012

Pour des élections plus démocratiques

Amendement¹ n° 18

déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans le projet de résolution, paragraphe 10.3, après le mot « internationales », insérer les mots suivants :

« et les organisations non gouvernementales ».

Note explicative

L'observation des élections bénéficie largement des travaux des organisations non gouvernementales. La Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) et le Réseau européen des organisations d'observation des élections (ENEMO) en sont des exemples notables. Par conséquent, il est important pour l'Assemblée de renforcer sa coopération avec ces organisations afin de créer des synergies.

1. 2012 - Quatrième partie de session

